



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais d'appareillage

Question écrite n° 63738

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le problème, inégalitaire, que pose le non-remboursement des fauteuils de transport pour handicapés par les organismes de sécurité sociale. Compte tenu de l'importance des frais que cela occasionne, il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les appareils sont pris en charge par l'assurance maladie lorsqu'ils sont inscrits à la nomenclature du tarif interministeriel des prestations sanitaires. Les véhicules pour handicapés physiques figurant actuellement sur cette liste sont les fauteuils roulants manuels ou à propulsion électrique, les fauteuils verticalisateurs et les tricycles. De très nombreux appareils, adaptés aux besoins des handicapés, sont donc remboursés par les caisses d'assurance maladie. En outre, la commission consultative des prestations sanitaires actualise régulièrement cette liste. Elle vient de charger un groupe de travail de la révision de la nomenclature des fauteuils roulants qui pourrait permettre de prendre en compte les nouveaux matériels existant sur le marché.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63738

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5048